



**LE CONTRAT ÉPARGNE HANDICAP**

**UN OUTIL D'ÉPARGNE ADAPTÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le contrat épargne handicap est un contrat d'assurance-vie spécifique, conçu pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Il permet de se constituer une épargne en vue de percevoir un capital ou une rente viagère, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

**Qu'est-ce que le contrat épargne handicap ?**

C'est un contrat d'assurance-vie auquel est appliqué un dispositif spécifique : **le label "épargne handicap"**.

Il est réservé à la personne atteinte d'une infirmité qui l'empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle.

(Article 26-I de la loi 87-1061 du 30 décembre 1987 et article 199 septies du Code Général des Impôts).



**Qui peut y souscrire ?**

Est éligible à l'épargne handicap toute personne résident en France **souffrant d'un handicap** qui, lors de la souscription du contrat (ou de la mise en place de l'option) :

Il doit être souscrit par la personne handicapée elle-même.



- est en âge de travailler (au moins 16 ans)
- n'est pas encore en retraite (n'a pas liquidé sa pension de retraite)

**Comment fonctionne-t-il ?**

Le contrat épargne handicap fonctionne comme un contrat d'assurance-vie classique, **avec quelques spécificités.**



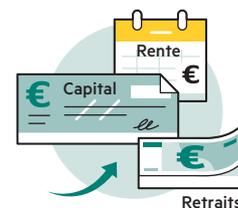
**Versement des primes**

L'assuré effectue des versements, dont le montant est libre. Il peut s'agir de versements ponctuels ou réguliers.



**Durée du contrat**

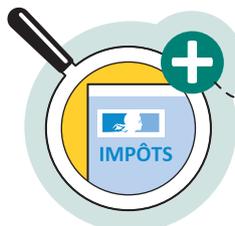
La durée minimale du contrat est de six ans. Cependant, l'assuré peut bénéficier de son capital ou de ses rentes à tout moment après ce délai.



**Sortie du contrat**

L'épargne peut être récupérée sous forme de :

- **rente viagère** : un revenu régulier versé jusqu'au décès de l'assuré;
- **capital** : un versement unique de l'épargne constituée;
- **retraits ponctuels** : des retraits partiels du capital.



### Avantages fiscaux

Les versements effectués sur un contrat épargne handicap ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 25% des primes versées, dans la limite d'un plafond.

## Quel est le montant de la réduction d'impôt ?

Les primes versées dans l'année vous ouvrent droit à une réduction égale à **25 %** de leur montant, dans la limite de 1 525 € (soit une réduction maximale de 381,25 €).

IMPÔTS

### Le montant des primes ouvrant droit à réduction est majoré des montants suivants :



- **300 € par enfant à charge**  
(150 € par enfant en cas de résidence alternée)



- **300 € par personne à charge**  
ayant la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

**À savoir :** Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez avoir votre domicile fiscal en France.

## Comment déclarer les primes versées ?

- Vous devez indiquer sur votre déclaration **2042 RICI de 2025** le montant des primes versées en 2024 sur votre contrat d'épargne handicap.
- Conservez le **certificat** remis par l'assureur en cas de demande de l'administration.



## Le régime fiscal au moment de la sortie



### Sortie en capital

Abattement de 4 600 € appliqué sur les intérêts que vous percevrez (9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune).



### Sortie en rente

La fiscalité va dépendre de votre âge au moment du versement. Seule une fraction du montant de la rente est taxable. Elle est déterminée en fonction de l'âge du bénéficiaire : 70% de la rente est imposable à 49 ans mais seulement 30% à partir de 70 ans.

(source Service public.fr)

